

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de PALLEVILLE

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le 21/09/2023

ID : 081-218102002-20230915-150923136-DE



23

150923136

Séance du 15 SEPTEMBRE 2023

Nombres de membres

En Exercice	Présent	Qui ont pris part à la Délibération
11	06	9

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le QUINZE SEPTEMBRE à dix-neuf HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Emmanuel GROTTTO, Philippe COSTES, Bruno BLAISE, Xavier FONTANIÉ,

Excusés : Anne-Sophie KALIS (procuration M BLAISE), Sabine NOEL, Pierre LOCATELLI, (procuration M FONTES), Séverine AMIEL, Roxane RAMOND (procuration M FONTANIE)

Secrétaire : Emmanuel GROTTTO

=====

Date de convocation : 8 septembre 2023

Objet :

CONVENTION  
TERRITORIALE  
GLOBALE 2023-  
2026)

- Le Maire,
- Vu la délibération 178-2018 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois en date du 11 décembre 2018 portant sur la contractualisation « Contrat Enfance Jeunesse » signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne sur la période 2018 – 2021, et avenants,
- Vu le nouveau dispositif Convention Territoriale Globale (CTG), porté par la Caisse d'Allocations Familiales

- Vu la réforme portée par la CNAF sur les modalités de financement des actions petite enfance, enfance, jeunesse et actions sociales.
- Vu les décisions des conseils d'administration de la CAF de la Haute Garonne, du Tarn et de l'Aude.
- Vu la délibération n° 291-2021 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois du 9 novembre 2021 concernant le diagnostic préalable à la Convention Territoriale Globale
- Vu la délibération 319 -2021 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois du 16 décembre 2021 concernant le groupement de commande pour la réalisation d'un diagnostic territorial dans le cadre de la CTG
- Vu la délibération 96-2022 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois du 5 juillet 2022 portant les principes d'engagement d'une convention territoriale globale
- Vu la délibération 104-2023 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois du 4 juillet 2023 portant approbation de la Convention Territoriale Globale et de ses annexes pour la période 2023-2026

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale entre la CAF, la communauté de communes et les communes qui a pour objet d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles ainsi que les modalités de mise en œuvre.

La CTG sera d'une de 4 ans.

Le projet de territoire est établi à partir du diagnostic réalisé en 2022 sur les problématiques du territoire afin

- D'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes membres

- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;

- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;

- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

- De permettre l'expérimentation de nouvelles actions partenariales et co – construites

Les principaux axes et enjeux identifiés à la suite du diagnostic partagé sont :

**AXE 1** : Permettre aux familles de trouver les réponses adaptées à leurs besoins

**AXE 2** : Travailler ensemble, coopérer, mutualiser les moyens pour garantir des politiques sociales efficaces

**AXE TRANSVERSAL** : Rendre lisible l'offre existante sur le territoire et coordonner les actions sur le territoire.

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026 avec possibilité de renouveler en n+1 sur une année électorale.

Après avoir pris connaissance du projet de convention CTG

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE PAR 9 VOIX POUR**

**APPROUVE** le projet de territoire à partir du diagnostic, les axes stratégiques et le plan d'action partagés avec l'ensemble des partenaires.

**AUTORISE** le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2023-2026 présentée ainsi que tout document y afférant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

**A PALLEVILLE, le 15 SEPTEMBRE 2023**

**Le Maire,**

**Michel HUGONNET**




**Le Secrétaire de séance,**

**Emmanuel GROTO**

Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 21 SEPTEMBRE 2023,  
Publiée le 21 SEPTEMBRE 2023,  
Le Maire M Michel HUGONNET

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Emmanuel Groto', written over a faint circular stamp.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023  
Reçu en préfecture le 21/09/2023  
Publié le 21/09/2023  
ID : 081-218102002-20230915-150923136-DE



Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le 21/09/2023

ID : 081-218102002-20230915-150923137-DE



24

150923137

Séance du 15 SEPTEMBRE 2023

**Nombres de membres**

En Exercice	Présent	Qui ont pris part à la Délibération
11	06	9

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le QUINZE SEPTEMBRE à dix-neuf HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

**Présents :** Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Emmanuel GROTTTO, Philippe COSTES, Bruno BLAISE, Xavier FONTANIÉ,

**Excusés :** Anne-Sophie KALIS (procuration M BLAISE), Sabine NOEL, Pierre LOCATELLI, (procuration M FONTES), Séverine AMIEL, Roxane RAMOND (procuration M FONTANIE)

Secrétaire : Emmanuel GROTTTO

=====

Date de convocation : 8 septembre 2023

**Objet :**

PARTICIPATION DE LA PALLEVILLE A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION, POUR LA PASSATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE » COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES AGENTS, EN VERTU DE SES OBLIGATIONS A L'EGARD DU PERSONNEL.

**Le Maire expose :**

- La loi de modernisation de la fonction publique du 6 août 2019, et ses décrets pris pour son application, imposent aux employeurs publics de participer financièrement à la « Protection Sociale » de leurs agents, sur les risques « Prévoyance » et « Santé ».
- Les employeurs publics disposent des procédures de « labellisation » ou de « convention de participation » pour remplir leurs obligations.
- La participation des employeurs publics sera obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque « Prévoyance » et 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque « Santé ».
- Le Code Général de la Fonction Publique dispose que « *Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* »
- Le Centre de gestion a décidé de mettre en place une procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » avec effet de la convention de participation au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Le Conseil** après en avoir délibéré à l'unanimité 9 voix POUR 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, article L827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

**Vu** le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties complémentaires et à la participation obligatoire des collectivités établissements publics à leur financement

Envoyé en préfecture le 21/09/2023  
Reçu en préfecture le 21/09/2023  
Publié le 21/09/2023  
ID : 081-218102002-20230915-150923137-DE

## **Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : commune participe à la procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » organisée par le Centre de gestion. La collectivité s'engage à fournir les éléments statistiques nécessaires à cette procédure, demandés par le Centre de gestion.

**Article 2** : La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance », à adhésion facultative, que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

**Article 2** : La commune précise que cette convention de participation devra avoir pour objet de garantir les risques financiers encourus par les agents, relatifs aux pertes de salaires, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité ou de perte de retraite.

**Article 3** : La commune s'engage en cas d'adhésion, à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de cette convention de participation, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

**A PALLEVILLE, le 15 SEPTEMBRE 2023**

**Le Maire,  
Michel HUGONNET**



**Le Secrétaire de séance,  
Emmanuel GROTT**

Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 21 SEPTEMBRE 2023,  
Publiée le 21 SEPTEMBRE 2023,  
Le Maire M Michel HUGONNET

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de PALLEVILLE

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le 21/09/2023

ID : 081-218102002-20230915-150923138-DE



25

150923138

Séance du 15 SEPTEMBRE 2023

Nombres de membres

En Exercice	Présent	Qui ont pris part à la Délibération
11	06	9

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le QUINZE SEPTEMBRE à dix-neuf HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Emmanuel GROTTTO, Philippe COSTES, Bruno BLAISE, Xavier FONTANIÉ,

Excusés : Anne-Sophie KALIS (procuration M BLAISE), Sabine NOEL, Pierre LOCATELLI, (procuration M FONTES), Séverine AMIEL, Roxane RAMOND (procuration M FONTANIE)

Secrétaire : Emmanuel GROTTTO

=====

Date de convocation : 8 septembre 2023

Objet :

ACCEPTANT LA  
DELEGATION DU  
DROIT DE  
PREEMPTION  
URBAIN PAR LA  
COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
LAURAGAIS REVEL  
SOREZOIS.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération en date du 4 juillet 2023, la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois a institué un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) telles qu'elles sont délimitées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 4 juillet 2023.

Que, par délibération en date du 4 juillet 2023, le conseil communautaire a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres de la communauté de communes sur plusieurs parties des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) du PLUi.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité : 9 VOIX POUR,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, la communauté de communes peut déléguer à une commune, avec son accord, son droit de préemption urbain, sur une ou plusieurs parties des zones concernées ;

Considérant que cette délégation permet à la fois pour la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois d'intervenir sur des secteurs en lien avec l'exercice de sa compétence en matière de développement économique notamment et pour les communes d'intervenir sur des secteurs où elles ont intérêt à agir ;

DECIDE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 210-1, L. 210-2, L. 210-3, L. 210-4, L. 210-5, L. 210-6, L. 210-7, L. 210-8, L. 210-9, L. 210-10, L. 210-11, L. 210-12, L. 210-13, L. 210-14, L. 210-15, L. 210-16, L. 210-17, L. 210-18, L. 210-19, L. 210-20, L. 210-21, L. 210-22, L. 210-23, L. 210-24, L. 210-25, L. 210-26, L. 210-27, L. 210-28, L. 210-29, L. 210-30, L. 210-31, L. 210-32, L. 210-33, L. 210-34, L. 210-35, L. 210-36, L. 210-37, L. 210-38, L. 210-39, L. 210-40, L. 210-41, L. 210-42, L. 210-43, L. 210-44, L. 210-45, L. 210-46, L. 210-47, L. 210-48, L. 210-49, L. 210-50, L. 210-51, L. 210-52, L. 210-53, L. 210-54, L. 210-55, L. 210-56, L. 210-57, L. 210-58, L. 210-59, L. 210-60, L. 210-61, L. 210-62, L. 210-63, L. 210-64, L. 210-65, L. 210-66, L. 210-67, L. 210-68, L. 210-69, L. 210-70, L. 210-71, L. 210-72, L. 210-73, L. 210-74, L. 210-75, L. 210-76, L. 210-77, L. 210-78, L. 210-79, L. 210-80, L. 210-81, L. 210-82, L. 210-83, L. 210-84, L. 210-85, L. 210-86, L. 210-87, L. 210-88, L. 210-89, L. 210-90, L. 210-91, L. 210-92, L. 210-93, L. 210-94, L. 210-95, L. 210-96, L. 210-97, L. 210-98, L. 210-99, L. 210-100

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le 21/09/2023

ID : 081-218102002-20230915-150923138-DE



Vu la délibération n° 92-2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois du 4 juillet 2023 approuvant le PLUi ;

Vu la délibération n° 93-2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois du 4 juillet 2023 instituant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) du PLUi ;

Vu la délibération n° 94-2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois du 4 juillet 2023 décidant de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à ses communes membres sur plusieurs parties des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) du PLUi ;

**ARTICLE UNIQUE :** Le conseil municipal décide à l'unanimité 9 voix POUR d'accepter la délégation du droit de préemption urbain par la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

**A PALLEVILLE, le 15 SEPTEMBRE 2023**

**A PALLEVILLE, le 15 SEPTEMBRE 2023**

**Le Maire,**

**Michel HUGONNET**



**Le Secrétaire de séance,**

**Emmanuel GROTTTO**

Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 21 SEPTEMBRE 2023,  
Publiée le 21 SEPTEMBRE 2023,  
Le Maire M Michel HUGONNET

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de PALLEVILLE

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 081-218102002-20230922-220923139-DE

S'LO

26

150923139

Séance du 15 SEPTEMBRE 2023

Nombres de membres

En Exercice	Présent	Qui ont pris part à la Délibération
11	06	9

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le QUINZE SEPTEMBRE à dix-neuf HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Emmanuel GROTTTO, Philippe COSTES, Bruno BLAISE, Xavier FONTANIÉ,

Excusés : Anne-Sophie KALIS (procuration M BLAISE), Sabine NOEL, Pierre LOCATELLI, (procuration M FONTES), Séverine AMIEL, Roxane RAMOND (procuration M FONTANIE)

Secrétaire : Emmanuel GROTTTO

=====

Date de convocation : 8 septembre 2023

Objet :

REGLEMENT ET  
TARIF HALLE  
OUVERTE

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur ainsi que le contrat de location de la Halle, et propose d'appliquer les tarifs selon le détail ci-dessous :

- Location de la halle : gratuite avec la location de la MDA
- La caution de **1 500 €** pour les particuliers, **500 €** pour les associations,

Le Conseil municipal décide par : 7 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION de :

- Louer la halle gratuitement avec la location de la MDA
- De demander une caution de **1 500 €** pour les particuliers, **500 €** pour les associations,
- D'approuver le règlement intérieur et le contrat de location

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

A PALLEVILLE, le 15 SEPTEMBRE 2023

Le Maire,

Michel HUGONNET



Le Secrétaire de séance,  
Emmanuel GROTTTO

Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 29 SEPTEMBRE 2023,  
Publiée le 29 SEPTEMBRE 2023,  
Le Maire M Michel HUGONNET

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de PALLEVILLE

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 081-218102002-20230923-220923140-DE

S'LO

27

150923140

Séance du 15 SEPTEMBRE 2023

Nombres de membres

En Exercice	Présent	Qui ont pris part à la Délibération
11	06	9

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le QUINZE SEPTEMBRE à dix-neuf HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Emmanuel GROTTTO, Philippe COSTES, Bruno BLAISE, Xavier FONTANIÉ,

Excusés : Anne-Sophie KALIS (procuration M BLAISE), Sabine NOEL, Pierre LOCATELLI, (procuration M FONTES), Séverine AMIEL, Roxane RAMOND (procuration M FONTANIE)

Secrétaire : Emmanuel GROTTTO

=====

Date de convocation : 8 septembre 2023

Objet :

PRIME POUVOIR  
D'ACHAT  
EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Etat a mis en place pour certains agents publics et civils de la fonction publique une prime exceptionnelle « pouvoir d'achat »

Le Conseil municipal à l'unanimité : 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION décide :

- D'octroyer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux 3 agents de la commune.
- La répartition sera comme suit :  
Mme CATSELIDES Vanina : 640€ NET  
M FRANQUENOUILLE Sébastien : 274.28€ NET  
M CLERC Jérôme : 365.71€ NET
- Le versement s'effectuera dans le 4<sup>ème</sup> trimestre 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

A PALLEVILLE, le 15 SEPTEMBRE 2023

Le Maire,  
Michel HUGONNET



Le Secrétaire de séance,  
Emmanuel GROTTTO

Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 29 SEPTEMBRE 2023,  
Publiée le 29 SEPTEMBRE 2023,  
Le Maire M Michel HUGONNET